

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le lundi 12 mai 2025 à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Alain Lachaine, Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est absent, le conseiller Éric Paiement.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2025-05-9005

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que proposé, en tenant compte de la modification suivante :

➤ **Retrait du point :**

8.6 Demande auprès de la ministre des Transports et de la Mobilité durable

1. **Ouverture de la plénière et constatation du quorum**
2. **Présentation de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
 - 5.1 MAMH TECQ 2024-2028 – Montant additionnel
 - 5.2 Fête nationale 2025 – Subvention accordée
6. **Administration générale**
 - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs
 - 6.2 Recommandation d'embauche – Adjointe administrative, poste régulier à temps complet
7. **Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 N/A
8. **Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Demande d'appui Municipalité de Chute-Saint-Philippe – Interdiction de circulation de poids lourds chemin Tour-du-Lac-David Nord et Sud
 - 8.2 Autorisation pour le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme de développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) (boul. Saint-François)
 - 8.3 Recommandation d'embauche – Horticultrice, poste régulier saisonnier
 - 8.4 Recommandation d'embauche – Chauffeurs-opérateurs-journaliers, postes réguliers à temps complet
 - 8.5 Demande d'autorisation MTQ – Installation d'enseigne freins Jacob
 - 8.6 **Retiré** – Demande auprès de la ministre des Transports et de la Mobilité durable
 - 8.7 Garage municipal – Recommandation de paiement n°12

9. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Octroi de contrat – Mise à niveau de la valeur de reconstruction des bâtiments et équipements municipaux
10. **Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Adoption du second projet de règlement n° 301-2025 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage
 - 10.2 Adoption du règlement n° 302-2025 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats (ajout définition location court séjour, modification des tarifs pour l'obtention de permis et certificats et modification des amendes imposées en cas d'infraction)
 - 10.3 Demande de dérogation mineure 2025-0006 – 101, chemin du Bord-de-l'Eau, lot 2 677 915
11. **Santé et bien-être (HLM)**
 - 11.1 N/A
12. **Loisirs et culture**
 - 12.1 Terrain de tennis – Octroi de contrat d'asphaltage
 - 12.2 Technicienne en loisirs
 - 12.3 CSSS – Demande de soutien financier pour camp de jour
 - 12.4 Église VB – Appels d'offres pour système de chauffage (voir devis Carbonic) et (financement TECQ additionnel)
 - 12.5 Octroi de contrat – Module de jeu, Parc des jeux d'eau
 - 12.6 Autorisation pour le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour piste cyclable – Mandat pour plan et devis (financement par le Fonds développement économique)
 - 12.7 Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme FFR-3 de la MRC d'Antoine-Labelle (pour les sommes excédantes 2025)
13. **Période de questions**
14. **Varia**
15. **Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

RÉSOLUTION N° 2025-05-9006

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2025 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2025 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

5. **CORRESPONDANCE**

- 5.1 **MAMH TECQ 2024-2028 – MONTANT ADDITIONNEL DE 140 812 \$**
- 5.2 **FÊTE NATIONALE 2025 – SUBVENTION ACCORDÉE : 3 370 \$**

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2025-05-9007

6.1 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois d'avril 2025 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Avril 2025	356 678.13 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-05-9008

6.2 RECOMMANDATION D'EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

ATTENDU que la direction générale a procédé à l'affichage d'une offre d'emploi le 25 avril dernier afin de pourvoir des postes d'adjointe administrative;

ATTENDU la réception de plusieurs candidatures;

ATTENDU la recommandation d'embauche par la directrice générale pour le poste d'adjointe administrative à la réception de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de Mme Marie-Claude Gratton à titre d'adjointe administrative dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévus à la convention collective 2022-2026 des employés.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2025-05-9009

8.1 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE INTERDICTION DE CIRCULATION DE POIDS LOURDS SUR LE CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-DAVID NORD ET SUD

ATTENDU que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe désire, par la réécriture de son règlement relatif à la circulation et au stationnement sur son territoire, interdire la circulation des poids lourds, sauf pour accès local, sur les chemins du Tour-du-Lac-David Nord et Sud;

ATTENDU que ces deux chemins relient les municipalités de Chute-Saint-Philippe et Lac-des-Écorces;

ATTENDU que le règlement de la Municipalité de Lac-des-Écorces concernant la circulation et le stationnement n'interdit aucunement la circulation aux véhicules lourds;

ATTENDU que tout règlement adopté par une municipalité relativement à la circulation des véhicules lourds doit être approuvé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour entrer en vigueur;

ATTENDU qu'à la demande du MTMD, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe doit obtenir de la Municipalité de Lac-des-Écorces une résolution d'appui sur cette démarche d'interdire les véhicules lourds, sauf pour accès local, sur les chemins du Tour-du-Lac-David Nord et Sud;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dans sa démarche d'interdire les véhicules lourds, sauf pour accès local, sur les chemins du Tour-du-Lac-David Nord et Sud.

ADOPTÉE

**Abrogée par
2025-06-9036
le 9 juin 2025
NL**

RÉSOLUTION N° 2025-05-9010

**8.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)
CONSTRUCTION TROTTOIR BOUL. SAINT-FRANÇOIS**

ATTENDU que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à _____ \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de _____ \$;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentantes à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- Confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;
- Confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Certifie que Mme Pascale Duquette, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-05-9011

**8.3 RECOMMANDATION D'EMBAUCHE D'UNE HORTICULTRICE
POSTE RÉGULIER SAISONNIER**

ATTENDU que la direction générale a procédé à l'affichage d'une offre d'emploi le 11 avril dernier afin de pourvoir un poste d'horticulteur(trice);

ATTENDU la réception de plusieurs candidatures;

ATTENDU la recommandation d'embauche par le comité de sélection pour le poste d'horticulteur(trice);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de Mme Marilène Usereau-Bourdeau à titre d'horticultrice dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévus à la convention collective 2022-2026 des employés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-05-9012

**8.4 RECOMMANDATION D'EMBAUCHE DE DEUX CHAUFFEURS-OPÉRATEURS-
JOURNALIERS – POSTES RÉGULIERS À TEMPS COMPLET**

ATTENDU que la direction générale a procédé à l'affichage d'une offre d'emploi le 11 avril dernier afin de pourvoir des postes de chauffeur-opérateur-journalier;

ATTENDU la réception de plusieurs candidatures;

ATTENDU la recommandation d'embauche par le comité de sélection pour les postes de chauffeur-opérateur-journalier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de messieurs Marco Grenier et Christian Lacroix à titre de chauffeurs-opérateurs-journaliers dont les statuts sont ceux de personnes salariées en probation, selon les termes et conditions prévus à la convention collective 2022-2026 des employés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-05-9013

**8.5 DEMANDE AUPRÈS DU MTMD – INSTALLATION DE PANNEAUX DE
SENSIBILISATION AU BRUIT ROUTIER**

ATTENDU que plusieurs citoyens de Lac-des-Écorces se plaignent du bruit routier lié à la circulation des véhicules lourds sur le boul. Saint-François (route 117) et à l'usage de leur frein moteur (frein Jacobs);

ATTENDU que, bien que le frein moteur soit un équipement de sécurité, il n'en demeure pas moins qu'il doit être utilisé de façon appropriée, dans le respect des citoyens, dans le but de réduire au minimum le bruit routier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) l'installation de panneaux de sensibilisation au bruit routier sur le boul. Saint-François (route 117).

ADOPTÉE

8.6 DEMANDE AUPRÈS DE LA MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Point retiré.

RÉSOLUTION N° 2025-05-9014

8.7 GARAGE MUNICIPAL – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 12

ATTENDU que le conseil municipal a adjugé le contrat de construction du nouveau garage municipal à Groupe Piché Construction inc. dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales selon l'appel d'offres AOP-2023-08-8452;

ATTENDU que la firme Grume Bureau d'Architecture inc. (GBA inc.) a procédé à l'inspection provisoire des travaux réalisés durant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025 et a validé le paiement n° 12 pour le projet n° F738;

ATTENDU la recommandation de la firme GBA inc. en date du 8 mai 2025 de procéder au paiement n° 12;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à procéder au paiement n° 12 dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales pour la construction du nouveau garage municipal à l'entrepreneur Groupe Piché Construction inc., lequel correspond à la somme de 10 743.79 \$.

Le conseiller Serge Piché, ayant un intérêt familial dans ce dossier, s'est retiré de ce point.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION N° 2025-05-9015

9.1 OCTROI DE CONTRAT – MISE À NIVEAU DE LA VALEUR DE RECONSTRUCTION DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU que la Municipalité désire mettre à niveau la valeur de reconstruction des bâtiments et équipements municipaux liés au traitement de l'eau potable et des eaux usées (deux stations d'eau potable, deux étangs d'épuration et deux postes de pompage des eaux usées);

ATTENDU qu'une telle évaluation permet à la Municipalité d'obtenir un rabais de 10% sur la prime de base de notre assurance pour les quatre années subséquentes;

ATTENDU que cette même évaluation devient un bon outil de travail pour achever le rapport des besoins en investissement à l'égard de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et pour faire le nouveau plan de gestion des actifs de l'eau PGA-EAU qui sont obligatoires;

ATTENDU l'offre de service présentée par la firme SPE Valeur assurable dont le prix s'élève à 13 605 \$ plus les taxes pour évaluer un total de neuf bâtiments dont six pour la Municipalité de Lac-des-Écorces, deux pour la Municipalité de Kiamika et un pour la Municipalité de Lac-Saint-Paul;

ATTENDU que la portion de la facture pour la Municipalité de Lac-des-Écorces représente un montant aux alentours de 9 070 \$ plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces accepte l'offre de services de SPE Valeur assurable pour la mise à niveau des valeurs de reconstruction des bâtiments et équipements municipaux liés au traitement de l'eau potable et des eaux usées de la Municipalité de Lac-des-Écorces dont le prix s'élève aux alentours de 9 070 \$ plus les taxes applicables.

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2025-05-9016

10.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 301-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- | | | | |
|------------|-----------------------------|------------|--------------------|
| • 50-2005 | le 22 avril 2005 | • 180-2014 | le 18 août 2014 |
| • 60-2005 | le 13 juillet 2005 | • 195-2016 | le 6 juin 2016 |
| • 78-2006 | le 27 avril 2007 | • 201-2016 | le 7 juillet 2016 |
| • 100-2008 | le 26 juin 2008 | • 219-2018 | le 18 juillet 2018 |
| • 112-2009 | le 8 juin 2009 | • 226-2018 | le 14 janvier 2019 |
| • 115-2009 | le 30 septembre 2009 | • 232-2019 | le 28 mai 2019 |
| • 123-2010 | le 31 mai 2010 | • 238-2020 | le 25 mai 2020 |
| • 148-2011 | le 18 octobre 2011 | • 268-2022 | le 27 avril 2022 |
| • 167-2013 | le 1 ^{er} mai 2013 | • 287-2024 | le 6 mai 2024 |
| • 174-2013 | le 9 juin 2014 | • 289-2024 | le 19 février 2025 |

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet de permettre la construction de bâtiments à une limite de 15 mètres des lacs ou des cours d'eau au lieu de 20 mètres, d'autoriser la location court séjour (31 jours et moins) sur tout le territoire de Lac-des-Écorces, de modifier le plan de zonage de façon à retirer le lot 3 314 747 de la zone COM-12 pour l'inclure dans la zone RES-18 et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion est donné par Éric Paiement lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025 et que le projet de règlement n° 301-2025 a été est déposé à cette même séance;

ATTENDU que le premier projet de règlement n° 301-2025 est adopté à la séance du 14 avril 2025 par la résolution 2025-04-8988;

ATTENDU que le premier projet de règlement est présenté lors d'une assemblée publique de consultation tenue le 12 mai 2025 à 18h conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le second projet de règlement n° 301-2025 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage.

Le texte intégral du second projet de règlement n° 301-2025 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

RÉSOLUTION N° 2025-05-9017

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 302-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 43-2004 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU que ledit règlement n° 43-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- | | | | |
|------------|-----------------------------|------------|--------------------|
| ▪ 76-2006 | le 27 avril 2007 | ▪ 181-2014 | le 18 août 2014 |
| ▪ 102-2008 | le 26 juin 2008 | ▪ 198-2016 | le 6 juin 2016 |
| ▪ 126-2010 | le 31 mai 2010 | ▪ 218-2018 | le 7 mai 2018 |
| ▪ 146-2011 | le 18 octobre 2011 | ▪ 236-2020 | le 20 avril 2020 |
| ▪ 168-2013 | le 1 ^{er} mai 2013 | ▪ 269-2022 | le 09 mai 2022 |
| ▪ 175-2013 | le 9 juin 2014 | ▪ 290-2024 | le 19 février 2025 |

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet d'ajouter la définition de location court séjour, de modifier les tarifs pour l'obtention des permis et certificats, de modifier les amendes imposées en cas d'infraction au règlement et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 43-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion en vue de modifier le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats est donné par Éric Paiement lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025 et que le projet de règlement n° 302-2025 est déposé à cette même séance;

ATTENDU que le projet de règlement n° 302-2025 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats est adopté à la séance du conseil du 14 avril 2025;

ATTENDU que le projet de règlement est présenté lors d'une assemblée publique de consultation tenue le 12 mai 2025 à 18h conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce règlement dans les délais requis et renonce à sa lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 302-2025 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats.

Le texte intégral du règlement n° 302-2025 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-05-9018

10.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0006 101, CHEMIN DU BORD-DE-L'EAU – LOT 2 677 915

ATTENDU que les citoyens ont été invités à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble immatriculé 9153-60-5934, sis au 101, chemin du Bord de l'eau, sur le lot 2 677 915, faisant partie du cadastre officiel du Québec, souhaitent déposer une demande de dérogation mineure portant le numéro 2025-0006;

ATTENDU que le lot est situé dans la zone VIL-18 du règlement sur le zonage 40-2004 et que les normes d'implantation sont, entre autres :

- Marge de recul avant minimale : 8 mètres
- Marge de recul arrière minimale : 8 mètres
- Marge de recul latérale minimale : 3 mètres

ATTENDU que l'immeuble en question est situé à l'angle du chemin du Bord-de-l'Eau et du chemin Gauvin;

ATTENDU que la marge de recul sur le chemin Gauvin a été considérée comme une marge de recul latérale au lieu d'une marge de recul avant tel que mentionné à l'article 7.2.2.1 du règlement 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 avril 2025;

ATTENDU que les propriétaires ont fait appel à un arpenteur-géomètre pour l'implantation de la future construction afin de s'assurer du respect du plan soumis à la municipalité pour la demande de permis;

ATTENDU que l'arpenteur-géomètre a constaté que selon la superficie de construction souhaitée, la marge avant sur le chemin Gauvin serait de 4 mètres au lieu de 8 mètres selon les normes d'implantation apparaissant dans la grille de la zone VIL-18;

ATTENDU que la dérogation mineure permettrait de rendre réputée conforme la marge avant de 4 mètres sur le chemin Gauvin alors que l'article 7.2.2 du règlement de zonage 40-2004 exige une marge de recul avant minimale de 8 mètres dans la zone VIL-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0006 afin de rendre réputée conforme la marge avant de 4 mètres sur le chemin Gauvin alors que l'article 7.2.2 du règlement de zonage 40-2004 exige une marge de recul avant minimale de 8 mètres dans la zone VIL-18.

Conformément à l'article 12 du règlement 217-2018 modifiant le règlement 53-2005 sur les dérogations mineures, la présente résolution devient caduque 24 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou si les conditions émises n'ont pas été respectées.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

N/A

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2025-05-9019

12.1 TERRAIN DE TENNIS – OCTROI DE CONTRAT D'ASPHALTAGE

ATTENDU que la Municipalité procèdera à la reconstruction d'un terrain de tennis double au centre multisport dôme Uniprix;

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour effectuer les travaux de pavages du terrain de tennis;

ATTENDU la réception de deux soumissions, prix toutes taxes incluses, soit :

Pavage Tommy Dion inc.	13 499.27 \$
Pavage Wemindji inc.	44 205.30 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces octroi le contrat de pavage du terrain de tennis à Pavage Tommy Dion inc. dont le prix s'élève à 13 499.27 \$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-05-9020

12.2 FIN D'EMPLOI DÉFINITIVE – EMPLOYÉE N° 7006

ATTENDU que l'employé n° 7006 ne répond pas aux attentes de l'employeur;

ATTENDU la recommandation de mise à pied définitive de l'employée n° 7006 par la directrice générale; le 13 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la mise à pied définitive de l'employée n° 7006.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-05-9021

12.3 CSSS – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE CAMP DE JOUR

ATTENDU que le Centre de protection et de réadaptation des jeunes en difficulté d'adaptation de Mont-Laurier désire inscrire six enfants au camp de jour en soutien aux familles dans le besoin;

ATTENDU qu'une demande de soutien financier est présentée afin d'obtenir des places gratuites ou à tarif réduit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer le Centre de protection et de réadaptation des jeunes en difficulté d'adaptation de Mont-Laurier que malheureusement la Municipalité ne peut acquiescer à leur demande quant à l'obtention de places gratuites ou à tarif réduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-05-9022

12.4 SYSTÈME DE CHAUFFAGE ÉGLISE VB – LANCEMENT APPEL D'OFFRES

ATTENDU qu'une étude de remplacement du système de chauffage de l'église Val-Barrette a été réalisée par la firme Carbonic DIME-eX le 15 avril 2025;

ATTENDU qu'à la suite de cette étude, trois solutions sont proposées à la Municipalité, avec estimation budgétaire (prix taxes en sus), soit :

Solution 1 – Plinthes électriques	115 000 \$
Solution 2 – Eau chaude thermopompe	440 000 \$
Solution 3 – Eau chaude chaudière électrique	170 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'opter pour la solution 3, soit le système de chauffage centrale à l'aide d'une chaudière électrique dont l'estimation budgétaire est de 170 00 \$ plus les taxes applicables;
- D'autoriser la direction générale à procéder au lancement de l'appel d'offres pour le remplacement du système de chauffe de l'église Val-Barrette.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-05-9023

12.5 OCTROI DE CONTRAT – MODULE DE JEU AU PARC DES JEUX D'EAU

ATTENDU que la Municipalité désire ajouter un petit module de jeux pour les enfants âgés de 18 mois à 5 ans au parc des jeux d'eau;

ATTENDU la soumission de divers modules de jeux par l'entreprise Jambette le 29 avril 2025, soumission #1104763;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'opter pour l'élément sur ressort Mini Quattro LA-16005 au coût de 4 511.19\$ plus les frais de transport et les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-05-9024

12.6 OCTROI DE MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIERIE POUR LA PRODUCTION DE PLAN ET DEVIS + ESTIMATION DES COÛTS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE RELIANT LES DEUX NOYAUX VILLAGEOIS

ATTENDU que la Municipalité a comme projet de relier les deux noyaux villageois par la construction d'une piste cyclable;

ATTENDU que ce projet devra bénéficier d'une aide financière afin d'être réalisé;

ATTENDU que toute demande d'aide financière dans ce genre de projet doit être accompagnée, entre autres, de plan et devis illustrant les implantations prévues, les caractéristiques de la voie cyclables, l'estimation des coûts de construction, le montant de l'aide financière demandée, etc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise la directrice générale à mandater une firme d'ingénierie pour la production de plan et devis avec estimation des coûts pour le projet de construction d'une piste cyclable reliant les deux noyaux villageois.

Il est également résolu que cette dépense sera payée à même le fonds réservé *Développement économique et industriel*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2025-05-9025

12.7 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SIGNATURE INNOVATION FFR-3 » DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU que le projet « Signature Innovation » vise la mise en place d'un parcours de la mobilité durable pour toute la région de la MRC d'Antoine-Labelle dont l'objectif est de développer une connectivité structurante, afin de faciliter le parcours client, sur l'ensemble des municipalités du territoire;

ATTENDU que ce projet a pour but d'inciter les clientèles à venir et à revenir pour plusieurs occasions avec les différents parcours reliant les trois Parcs régionaux, le Parc Linéaire le P'tit Train du Nord et les municipalités;

ATTENDU que la connectivité est souhaitée pour positionner la MRC comme une destination signature pour le canot-camping et le vélo;

ATTENDU que le tout vise à valoriser l'expérience des visiteurs et à permettre des séjours avec plusieurs nuitées;

ATTENDU que le Programme d'aide financière contribuera à financer des initiatives permettant d'améliorer l'offre touristique (hébergements, haltes, expériences, etc.) sur les parcours qui seront proposés;

ATTENDU que la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière auprès de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du programme « Signature Innovation FFR-3 » pour son projet intitulé « Parcours touristique de Lac-des-Écorces »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser Mme Pascale Duquette à déposer au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces une demande d'aide financière auprès de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du programme « Signature Innovation FFR-3 » pour son projet intitulé « Parcours touristique de Lac-des-Écorces »;
- De désigner également Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière, comme représentante de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. VARIA

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2025-05-9026

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h36.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire